

Commune de
LES NOES-PRES-TROYES

MODIFICATION N°1 DU PLU

Plan de zonage
1:1 500

Vu pour être annexé à la délibération du XXXX/XXXXX
approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Les Noës-près-Troyes,
Le Maire



Réalisé le : 28/05/2024

APPROUVE LE : XXXX/XXXXX



Légende

- Contexte :**
- Surfaces en eau
 - Limite de zone ou de secteur
- Prescriptions :**
- Constructions interdites
 - Élément architectural à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (maison de ville, cité jardin...)
 - Élément paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (coeur d'îlot, fond de jardin, parc, espace vert et parc collectif...)
 - Emplacement réservé
 - Largueur de voie avec marge de recul
 - Périmètre d'isolement des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
 - Secteur faisant l'objet d'une OAP sectorielle
 - Secteur faisant l'objet de l'OAP thématique "Préservation des corps de ferme champenois"
 - Clôture de 1 mètre
 - Clôture de 2 mètres
 - Cours d'eau - ru busé
 - Principe d'accroche à la voirie existante
 - OAP "Liaisons douces existantes et/ou en projet"
 - Cheminement doux à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Zones et secteurs :**
- Zones urbaines :**
- UA : Zone urbaine dense de centralité, à dominante d'habitat
 - UB : Zone destinée principalement à l'habitat collectif en ordre discontinu
 - UC : Zone urbaine destinée principalement à accueillir de l'habitat individuel
 - UD : Zone couvre un bâti de type pavillonnaire accolé à vocation d'habitat.
 - UL : Zone urbaine destinée principalement aux activités de sports et de loisirs ainsi qu'aux équipements publics
- Zones naturelles :**
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	935 m²	Extension du jardin public	Commune

